



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026 EN VISIOCONFERENCE

PRESENTS : Brahim BESBAS, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Paul PESIN, Éric PICOT

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Christophe CHAPRON, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Antonio DOS SANTOS, Anthony HERBAUT

Assistent : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE, Thomas ROBAIL

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2025-2026 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
BETHUNE STADE	U15 R2	SAMYN Baptiste	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Baptiste SAMYN, titulaire du BMF, est en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 21 et 22/02/2026 qui se déroulera dans la Ligue AURA.	La commission suspens les sanctions et accorde une dérogation au club et à Monsieur SAMYN jusqu'au 22/02/2026. La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 21 et 22/02/2026 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale

						La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation de Monsieur SAMYN, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du 07/02/2026.
CAMBRAI AC	U16 R2	DOISE Frédéric	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Frédéric DOISE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Geoffrey GERNEZ à compter du 01/01/2026.	Situation régularisée
CHAMBLY OISE FC	U16 R1	DAMIANO Romain	BEF	DF Coach Jeunes ou BMF	Monsieur Romain DAMIANO a écopé d'une suspension de 10 matches à compter du 01/12/2025. Depuis la dernière réunion de la commission, 1 rencontre s'est déroulée le 24/01/2026, lors de laquelle Monsieur Romain DAMIANO a été remplacé par Monsieur Bangaly DOUMBIA, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission suggère au club de désigner Monsieur Bangaly DOUMBIA en tant qu'entraîneur principal de l'équipe, le temps de la suspension de Monsieur Romain DAMIANO.
CHANTILLY US	U16 R1	FATY Massy	BMF	BMF ou DF Coach jeunes	Monsieur Massy FATY est suspendu 8 mois de toutes fonctions officielles dont 3 mois avec sursis à compter du 20/10/2025. Il est remplacé par Monsieur Mohamed El Bechir DIALLO, titulaire du CFF2 et du CFI U14/U19 certifié, le temps de sa suspension.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur

						correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission valide le remplacement de Monsieur Massy FATY par Monsieur Mohamed El Bechir DIALLO le temps de sa suspension.
CHATEAU THIERRY IE	Seniors R3	JAHAN Mathieu	BMF	DF Coach Seniors ou BMF	Monsieur Mathieu JAHAN, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Aurélien PELLOUX à compter du 01/01/2026.	Situation régularisée
CREIL AFC	Seniors R2	KIBIKULA Katanga	BEF	BEF	Monsieur Katanga KIBIKULA, titulaire du BEF, remplace Monsieur Mohamed Adi CHOUIKHI à compter du 05/01/2026. Monsieur KIBIKULA est en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 19 et 20/02/2026 qui se déroulera dans la Ligue de Paris Ile de France.	La commission accorde une dérogation au club et à Monsieur KIBIKULA jusqu'au 20/02/2026. La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 19 et 20/02/2026 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation de Monsieur KIBIKULA, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du 08/02/2026.
CREIL AFC	U14 Ligue	MASSAKI Héritier Hervé	En cours DF Coach Jeunes	DF Coach Jeunes	Monsieur Nuhcihan ATAKAYA est suspendu 10 mois à compter du 24/11/2025. Le club le remplace par Monsieur Héritier Hervé MASSAKI, en cours de formation DF Coach Jeunes.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et

						d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission accorde une dérogation pour Héritier Hervé MASSAKI, jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du DF Coach Jeunes 2025-2026. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
CREIL RCCA	U15 Féminines R1	JOAO KUMBANA Jaziel	Néant	CFI U14-U19 certifié	La situation n'a pas évolué depuis la dernière réunion de la commission datée du 17/12/2025. Monsieur Jaziel JOAO KUMBANA ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U15 Féminines R1. Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis la dernière réunion de la commission datée du 17/12/2025, aucune rencontre officielle se s'est

						déroulée. La commission met en demeure le club de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
HAUTMONT AS	Seniors R3	LALAMI Nouari	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Nouari LALAMI est suspendu 8 mois à compter du 10/11/2025. Le club le remplace par Monsieur Abdelkarim LALAMI, titulaire du CFI seniors certifié, d'une licence éducateur fédéral et en cours de formation BMF lors des rencontres officielles.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission valide le remplacement de Monsieur Nouari LALAMI par Monsieur Abdelkarim LALAMI le temps de sa suspension.
HEM O	Seniors R3	BENSALEM Mohamed	BEF	DF Coach Seniors OU BMF	La commission prend connaissance de la démission de Monsieur Mohamed BENSALAM à compter du 18/01/2026.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 18/01/2026. Après expiration du délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et d'un point de retrait par match disputé en situation d'infraction.
LAMBRES LEZ DOUAI ES	Seniors R2	DUCONSEIL Mathieu	BEF	BEF	Monsieur Matthieu DUCONSEIL a suivi la session de FPC les 13 et 14/11/2025 afin de régulariser sa situation par rapport au recyclage obligatoire tous les 3 ans. La licence technique régionale a été validée le 22/12/2025	Situation régularisée.
LAON US	Seniors R1	DECAUDAIN Julie	BEF	BEF	Madame Julie DECAUDAIN, titulaire du BEF, remplace	Situation régularisée.

					Monsieur Cédric BODCHON à compter du 06/11/2025. Sa licence technique régionale sous contrat a été validée.	
LAON US	U15 R2	MOLET Sébastien	BEF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Sébastien MOLET, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Loïc DULOU à compter du 01/01/2026.	Situation régularisée.
LEFOREST AEF	Seniors R3	FLAMENT Grégory	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Grégory FLAMENT, titulaire du BEF, remplace Monsieur Yvain PERU à compter du 07/02/2026. Monsieur FLAMENT est en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 5 et 6/03/2026 qui se déroulera à Amiens.	La commission accorde une dérogation au club et à Monsieur FLAMENT jusqu'au 06/03/2026. La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 5 et 6/03/2026 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale La Commission précise qu'en cas de non-régularisation de la situation de Monsieur FLAMENT, les sanctions encourues seront appliquées.
LENS RC	U18 R1	OBRIOT Julien	DES	DF Coach Jeunes ou BMF	Monsieur Yohan DEMONT est suspendu 9 mois à compter du 15/12/2025. Le club le remplace par Monsieur Julien OBRIOT, titulaire du DES et d'une licence technique nationale.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.

						La commission valide le remplacement de Monsieur Yohan DEMONT par Monsieur Julien OBRIOT le temps de sa suspension.
LIBERCOURT AFC	U18 Féminines R2	LEBON Erick	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Erick LEBON ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U18 Féminines R2. Une dérogation a été demandée par le club mais celle-ci est incomplète. Le club doit fournir l'engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation et la certification du CFI U14/U19 cette saison.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5 ^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée les 13/12/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 40 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LILLE Futsal	Seniors R2 Futsal	BEN MOUSSA Morad	BEF CFI Futsal U13/U15 et CFI Futsal U18/seniors	CFI Futsal certifié		La commission a réclamé des pièces à joindre au dossier, aux clubs de Lille Futsal et de Lille Sud FC. Celles-ci sont à transmettre à la commission avant le 15/02/2026. Les décisions administratives et financières de la commission sont pour le moment suspendues.
LILLE PETIT TERRAIN AS	Seniors R2 Futsal	BELMAHI Farid	CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	Monsieur Farid BELMAHI est suspendu 20 matches à compter du 02/02/2026. Le club le remplace par Monsieur Messaoud AMAR qui s'engage à suivre les formations CFI Futsal U13/U15, CFI Futsal U18/seniors et la certification CFI Futsal cette saison.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et

						d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission accorde une dérogation au club jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi des formations CFI Futsal U13/U15, CFI Futsal U18/seniors et de la certification CFI Futsal cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
LILLERS FC	Seniors R1 Féminines	BOSSEAU Ludovic	BMF	BMF	Depuis le 23/11/2025, Monsieur Ludovic BOSSEAU n'apparaît plus sur les FMI.	La commission rappelle au club qu'après 4 rencontres officielles jouées en situation d'infraction, le club est sanctionné, en sus d'une amende de 60 € par match joué en situation d'infraction, d'une sanction sportive d'un point de retrait par match joué en situation d'infraction. Depuis le 23/11/2025, 5 rencontres officielles se sont déroulées les 23/11, 30/11, 07/12, 14/12/2025 et 18/01/2026. La 5^{ème} rencontre étant un match de Coupe des Hauts de France, la commission sanctionne le club d'une amende de 300 €

						uniquement et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
MARLY USM	U14 Ligue	MEHRI Mehdi	BMF	BMF ou DF Coach Jeunes	Monsieur Mehdi MEHRI est suspendu 10 mois dont 4 avec sursis à compter du 09/02/2026.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.
MEURCHIN USO	Seniors R3	PLICHON Olivier	DF Coach Seniors	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Olivier PLICHON est indisponible à compter du 06/02/2026.	La commission rappelle au club qu'en cas d'indisponibilité pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.
MONTDIDIER AC	Seniors R3	BRUNET Olivier	BMF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Olivier BRUNET est suspendu 12 matches dont 6 avec sursis à compter du 09/02/2026.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer

						les sanctions encourues.
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U15 R2	ABELHAD Moulay Hakim	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Moulay Hakim ABELHAD est suspendu 12 matches à compter du 24/11/2025. Depuis la dernière réunion de la commission, 1 rencontre s'est déroulée le 07/02/2026, lors de laquelle Monsieur ABELHAD a été remplacé par Monsieur Yacine ITOUMAINE, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission valide le remplacement de Monsieur Moulay Hakim ABELHAD par Monsieur Yacine ITOUMAINE le temps de sa suspension.
NOEUX US	U17 R2	FERU Davy	BMF	CFI U14-U19 certifié	Depuis la dernière réunion de la commission en date du 17/12/2025, Monsieur Davy FERU, désigné entraîneur principal de l'équipe U17 R2 depuis le début de saison, apparaît bien sur les FMI des rencontres des 31/01 et 08/02/2026.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.
NOYELLES SOUS LENS US	U18 Féminines R2	LAMORY Rémy	Néant	CFI U14-U19 certifié	La situation n'a pas évolué depuis la dernière réunion de la commission datée du 17/12/2025. Monsieur Rémy LAMORY ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U18 Féminines R2. Aucune demande de dérogation	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction

					n'a été demandée par le club cette saison.	d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis la dernière réunion de la commission datée du 17/12/2025, aucune rencontre officielle se s'est déroulée. La commission met en demeure le club de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
NOYON FCJ	Seniors R3	CHALINE Loic	En cours DF Coach Seniors	BMF ou DF Coach Seniors	La commission prend connaissance de la démission de Monsieur Loic CHALINE en date du 04/02/2026.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 04/02/2026. Après expiration du délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et d'un point de retrait par match disputé en situation d'infraction.
PAYS DE ST OMER US	Seniors Féminines R2	GOSSET Cédric	DF Coach Seniors	DF Coach Seniors ou BMF	Le club a désigné Monsieur Cédric GOSSET, titulaire du DF Coach Seniors et d'une licence éducateur fédéral, entraîneur principal de l'équipe depuis le début de saison.	La commission rappelle au club que Monsieur Cédric GOSSET est l'entraîneur principal de l'équipe seniors féminines R2 et que c'est bien lui qui doit être en charge de la gestion de cette équipe.
RAISMES FC	U16 R2	DERAEDT Johan	CFI U14-U19 certifié	CCFI U14-U19 DF Coach Jeunes	Monsieur Johan DERAEDT, titulaire du CFI U14/U19 certifié et d'une licence éducateur fédéral, remplace Monsieur Eddy LECOMTE à compter du 02/02/2026.	Situation régularisée.
ST MARTIN BOULOGNE O	Seniors R3	LEDEZ Dominique	BEF	DF Coach Seniors ou BMF	Monsieur Dominique LEDEZ, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Ludovic BIET à compter du 06/01/2026.	Situation régularisée.
ST QUENTIN PORTUGAIS	Seniors R3	MOUGEL Kevin	BEF	DF Coach Seniors ou BMF	Monsieur Kévin MOUGEL, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Mehdi MOUKHLISSE à compter du 31/01/2026.	Situation régularisée.
VILLENEUVE D'ASCQ	U18	GUIDEZ cédric	Néant	CFI U14-U19	Monsieur Cédric GUIDEZ remplace	Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux

FF	Féminines R2			certifié	Monsieur Vincent WIART à compter du 05/02/2026. Monsieur GUIDEZ s'engage à suivre la formation et la certification du CFI U14/U19 cette saison.	conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation et de la certification du CFI U14/U19 cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
WASQUEHAL F	U18 R2	MAMERI Mehdi	En cours DF Coach Jeunes	CFI U14/U19 certifié ou DF Coach Jeunes	Monsieur Mehdi MAMERI est en cours de formation DF Coach Jeunes cette saison.	Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation DF Coach Jeunes cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Prochaine CRSEE : 25 mars 2026

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Brahim BESBAS
Président de séance

